

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3726)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 361

présenté par

M. Le Bouillonnet et M. Clément

ARTICLE 18 QUINQUIES

I. – À l’alinéa 2, supprimer les mots :

« devient l’article 61-5 et ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi l’alinéa 6 :

« 2° Après l’alinéa 61-3, il est inséré un article 61-3-1 ainsi rédigé : »

III. – En conséquence, à l’alinéa 7, substituer à la référence :

« 61-4 »

la référence :

« 61-3-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.